

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE DU MAIRE N°376/2025
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de la Commune de Pollestres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté portant détermination des lignes directrice de gestion de la collectivité en date du 12/03/2021,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026:

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	M. RAMOS William	Adjoint technique -7 ^{ème} échelon	01/01/2026

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Pollestres, le 19/12/2025

Le Maire

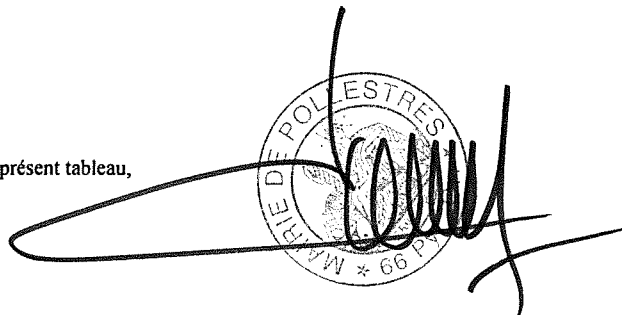
Jean-Charles MORICONI

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
 - le tribunal administratif peut également être saisi par l'application
- Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié aux intéressés le :

Publié le :



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE DU MAIRE N°377/2025
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de la Commune de Pollestres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu l'arrêté portant détermination des lignes directrice de gestion de la collectivité en date du 12/03/2021,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	Mme VAZQUEZ Ludivine	Adjoint d'animation- 9^{ème} échelon	01/07/2026

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Pollestres, le 19/12/2025

**Le Maire
Jean-Charles MORICONI**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié aux intéressés le :

Publié le :